



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Reims, le 14 mai 2021

Unité Départementale de la Marne

Nos réf. : SM2 CR/ED n° D 2 i 2021- 389

Affaire suivie par : Céline RUDNIK

celine.rudnik@developpement-durable.gouv.fr.gouv.fr

Tél. : 03 26 77 33 50

Courriel :

ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Société DELISLE à CONNANTRE – Demande d'examen au cas par cas pour l'augmentation de capacité de la station de lavage

PJ : projet de décision de non soumission à évaluation environnementale

Le 21/04/2021, la société DELISLE à Connantre a transmis aux services de l'Etat une demande d'examen au cas par cas concernant l'extension d'une station de lavage, aujourd'hui soumise à déclaration, vers le régime de l'autorisation. La demande a, dans un premier temps, été jugée incomplète. Les compléments ont été transmis le 05/05/2021.

Le présent rapport examine la nécessité de soumettre ou non le projet à évaluation environnementale, et propose les suites à donner.

Compte tenu des caractéristiques du projet, de sa localisation et des caractéristiques de son impact potentiel, l'inspection des installations classées propose de ne pas soumettre le projet d'extension de l'activité de lavage de camions citernes à une évaluation environnementale. Le projet nécessite néanmoins une demande d'autorisation avec étude d'incidence.

Rédigé par l'inspecteur de l'environnement : Céline RUDNIK

Vérifié, approuvé et transmis à Monsieur le Préfet de la Marne,
pour le Directeur Régional, le chef de l'UD de la Marne :
Thierry DEHAN

1 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

La société DELISLE exploite à Connantre un entrepôt soumis à enregistrement sous la rubrique n°1510, une station de lavage de camions citerne soumise à déclaration sous la rubrique n°2795 et une station de distribution de gasoil soumise à déclaration sous la rubrique n°1435.

Au titre des ICPE, elle a été enregistrée et est réglementée par arrêté préfectoral n°2017-E-82-IC du 08 août 2017.

2 - PRÉSENTATION DU PROJET DE MODIFICATION

2.1 Description du projet

Le projet consiste à augmenter l'activité de la station de lavage de camions citerne. La quantité d'eau mise en œuvre sera portée à 150 m³/j.

Le projet ne nécessite pas de nouvelles constructions.

2.2 Évolution du classement au regard de la nomenclature ICPE

L'établissement est actuellement soumis à déclaration pour ses activités de lavage de camion citerne. La modification projetée est soumise au régime de l'autorisation.

Les autres rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles l'établissement est soumis ne sont pas modifiées.

Rubriques ICPE		Situation actuellement autorisée		Situation demandée après modification	
N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime	Nature des installations et volume d'activité	Régime
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux.	Station de lavage de camion-citerne Q totale d'eau mise en œuvre < 20 m ³ /j.	DC	Station de lavage de camion-citerne Q totale d'eau mise en œuvre :150 m ³ /j.	A

Le projet d'extension de l'activité de lavage de camions citerne fait entrer pour la première fois le site sous le régime de l'autorisation. Une demande d'autorisation est donc nécessaire. L'entreprise a déposé une demande d'examen au cas par cas afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

3 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE CAS PAR CAS

L'examen de la demande de cas par cas au regard de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement porte sur les critères suivants :

- 1- les caractéristiques du projet (dimension, cumul avec d'autres projets, les pollutions et nuisances, les risques d'accidents ...)
- 2- la localisation du projet : sensibilité environnementale : zones humides, parcs naturels ; N 2000 ...
- 3- les caractéristiques de l'impact potentiel, en fonction des critères énumérés ci-dessus.

L'examen du projet appelle de notre part les observations suivantes :

- le projet relève de la rubrique n°1 de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement : « Installations classées pour la protection de l'environnement »,
- le projet consiste à augmenter l'activité de lavage de camions citernes, en passant d'une consommation d'eau journalière inférieure à 20 m³ à une consommation journalière de 150 m³,

- le projet prévoit le recyclage des eaux de rinçage,
- il est prévu l'admission de citernes ayant transporté des produits alimentaires ou industriels de type minéral, PVC ou produits neutres ; il n'est pas prévu l'admission de citernes ayant contenu des produits chimiques ou combustibles,
- le projet prévoit un prétraitement des effluents avant rejet vers la station d'épuration de Connantre ; aucun rejet d'effluents industriels ne se fera directement dans le milieu naturel,
- le projet n'est pas à l'origine de rejets nouveaux dans l'air puisque la chaudière utilisée pour le chauffage de l'eau est déjà déclarée et ne sera pas modifiée,
- le projet engendrera un trafic routier modéré,
- le projet prévoit la valorisation en méthanisation des premiers déchets de lavage,
- les incidences du projet ne sont pas susceptibles de se cumuler avec d'autres projets existants ou approuvés,
- le projet ne nécessite pas de constructions nouvelles ; le site est déjà existant et construit,
- le projet est localisé au sein de la zone industrielle et tertiaire de la commune de Connantre,
- le projet est situé en dehors de toute zone naturelle remarquable protégée ou répertoriée dans le cadre d'inventaires écologique, floristique et faunistique.

A la lumière de ces éléments, l'inspection considère que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Néanmoins, une demande d'autorisation sans évaluation environnementale (dossier avec étude d'incidence) est nécessaire.

5 - PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

La société DELISLE à Connantre a transmis aux services de l'État une demande d'examen au cas par cas complétée le 05/05/2021. Cette demande d'examen au cas par cas concerne l'augmentation de l'activité de lavage de camions citernes du site, soumettant cette activité au régime de l'autorisation.

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées considère que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Il nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'incidence.